Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230404-ADGAJ2023014-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté n° A-DG-AJ-2023-014
donnant délégation de signature
aux directeurs.rices de la direction générale des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du n° A-DG-AJ-2022-146 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux du 19 octobre 2022 ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la.au secrétaire général.e et à tous.tes les directeurs.rices :

Article 1er : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Vincent RAUT**, secrétaire général ;
- **Benjamin TEITGEN**, directeur de la communication ;
- **Elodie JARNIGON**, directrice assemblée, affaires juridiques et documentation ;

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230404-ADGAJ2023014-AR

- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230404-ADGAJ2023014-AR

En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin TEITGEN, la délégation de signature consentie au présent article est exercée par **Marie-Claude BOUGOT**, cheffe du service projets communication et adjointe au directeur de la communication au sein de la direction de la communication ; et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Anne-Laure HAMONOU**, cheffe du service information et communication numériques au sein de la direction de la communication.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Vincent RAUT,** secrétaire général des services. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des assemblées :

- les extraits de délibération, comptes rendus et procès-verbaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1er du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Elodie JARNIGON,** directrice assemblée, affaires juridiques et documentation. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du contentieux :

- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges de toute nature, notamment les procédures d'urgence et d'expertise, et les constitutions de partie civile, que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

En cas d'absence ou d'empêchement de Elodie JARNIGON, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1er du présent arrêté, est exercée par **Blandine GUIHEUX**, cheffe du service de l'assemblée et, en leurs absences ou empêchements simultanés par, **Gilles GUERCHE**, conseiller juridique, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Nicolas GAUTIER**, conseiller juridique, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Marion LOBE-ELEME**, conseillère juridique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230404-ADGAJ2023014-AR

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-146 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 19 octobre 2022 donnant délégation de signature aux directeurs.rices de la direction générale des services départementaux.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général et les directeurs de la direction générale des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 4 AVR. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT